



Vos élus Académiques des PLP du SE-UNSA :

Titulaire : Magloire HAZOUME : 06.76.25.82.17 sourou_hazoume@yahoo.fr

Suppléante : Nicole SAUVAGE-BONNET

Siège : 17 rue Julia 13005 Marseille 04.91.61.52.06 ac-aix-marseille@se-unsa.org

Site acad : <http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/> site national : www.se-unsa.org

1. Réforme de la voie pro : Diplôme intermédiaire, PFMP ...

1) Le diplôme intermédiaire : qui doit le passer ?

Le passage du diplôme intermédiaire est **obligatoire** uniquement pour les candidats sous statut scolaire entrés en seconde professionnelle pour préparer le baccalauréat professionnel en trois ans.

Il n'est pas donc pas obligatoire pour les apprentis, pour ceux qui entrent directement en classe de première professionnelle déjà titulaires d'un diplôme de niveau V ou ceux qui n'étaient pas précédemment dans un cursus professionnel (jeunes venant de seconde générale ou technologique).

L'élève qui n'aura pas obtenu le CAP ou le BEP dans le cadre de la certification intermédiaire pourra se représenter à l'examen, d'autant plus qu'il pourra conserver le bénéfice des unités qu'il aura déjà acquises.

Pour les jeunes qui auront échoué à la dernière session du BEP en juin 2010 et qui, après examen de leur dossier et en fonction des places disponibles, auront intégré le cursus de préparation du bac pro 3 ans, il sera possible de représenter les épreuves manquantes du diplôme. Ils passent alors les épreuves sous forme ponctuelle (source Eduscol).

Quel BEP passent les candidats qui ont échoué à la session de juin 2010 à l'examen et souhaitent le repasser ?

Tous les candidats ayant échoué à la session 2010, quel que soit leur statut y compris s'ils ne sont plus en formation, peuvent repasser l'examen.

Il existe cependant deux cas de figure :

- Le BEP a été abrogé et un tableau de correspondances a été annexé à l'arrêté de création de la spécialité de BEP rénové. Dans ce cas les candidats qui se représentent à l'examen passent le BEP rénové. Les éventuels bénéfices de notes ne concernent que les épreuves professionnelles. S'agissant de l'enseignement général, les jeunes qui auraient obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne à une épreuve d'enseignement général d'un BEP ancien régime ne peuvent pas conserver le bénéfice de cette note mais ils peuvent demander à être dispensés de l'épreuve d'enseignement général correspondante du BEP rénové. En ce qui concerne les épreuves de français et d'histoire-géographie de l'ancien BEP, les candidats peuvent être dispensés de l'épreuve de français - histoire, géographie et éducation civique du BEP rénové si la moyenne des notes obtenues aux deux épreuves est égale ou supérieure à 10.
- Dans les cas d'abrogation sans tableau de correspondances, une session de rattrapage a été prévue pour ces BEP. Dans ce cas, les éventuels bénéfices de notes s'appliquent à toutes les épreuves.

2) Les PFMP

Quelle est la durée de PFMP nécessaire pour pouvoir valider le diplôme intermédiaire?

- 6 semaines si le diplôme intermédiaire est un BEP renouvelé.
- 8 semaines si le diplôme intermédiaire est un CAP.

Cette durée est incluse dans la durée de la PFMP du baccalauréat professionnel.

Quelle est la durée minimale de la PFMP pour les jeunes entrés en formation de baccalauréat professionnel en première professionnelle ?

16 semaines sauf si une durée inférieure est prévue par l'arrêté de création de la spécialité de baccalauréat professionnel. (Source Eduscol)

Avis du SE-Unsa : Ce sont les arrêtés de bac pro qui donnent le nombre de semaines de PFMP obligatoires. La durée de 16 semaines est assez cohérente car elle correspond à la majorité des PFMP de Bac Pro mais dans certains cas le nombre de semaines est supérieur à 16.

Il faudrait alors **un positionnement réglementaire** pour réduire le nombre de semaines. Dans ce cadre, vu l'article D.337-65 du code de l'éducation, il est même possible de descendre jusqu'à 10 semaines.

Le Positionnement réglementaire **Arrêté du 9 mai 1995** : procédure permettant à des candidats de la formation initiale ou continue de bénéficier, par décision du recteur, en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus, d'une réduction de la durée réglementaire de formation (heures d'enseignement et période de formation en milieu professionnel). Le positionnement a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen. Il peut être ou non conjugué avec les dispenses d'épreuves. Cette procédure concerne principalement le baccalauréat professionnel et le BP, dont les règlements généraux, définis par décret, prévoient les durées horaires de formation nécessaires pour que les candidats puissent se présenter à l'examen.

Article D. 337-65 du code de l'éducation

La décision de positionnement peut réduire, en fonction de la situation professionnelle des candidats, la durée de formation en milieu professionnel, dans les conditions fixées par le règlement particulier du diplôme.

Pour les candidats préparant le baccalauréat professionnel par la voie scolaire, cette durée ne peut être inférieure à dix semaines.

Dans quels cas le positionnement réglementaire est obligatoire ?

Article D. 337-58 du code de l'éducation

Sur décision du recteur prise après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, peuvent également être admis en formation sous statut scolaire des candidats qui ne relèvent pas des articles D. 337-56 et D. 337-57. **(non sortants de 3^{ème} ou sans diplôme de niveau V ou sans diplôme de niveau V de la spécialité ou diplôme de niveau V obtenu avant la dernière session).**

Pour ces candidats, la durée de formation requise est soumise à une décision de positionnement prise dans les conditions fixées aux articles D. 337-62 et D. 337-63. Cette décision peut avoir pour effet de réduire ou d'allonger la durée du cycle. Cependant, pour les candidats justifiant de certains titres, diplômes ou études, cette durée de formation peut être fixée par arrêté du ministre chargé de l'Éducation.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Diplôme Bac pro	Provenance des élèves	Accès vers	PFMP	Certification intermédiaire	Positionnement réglementaire
Cycle classique	3ème	Seconde Bac pro	22 semaines	Obligatoire	Non
Cycle Passerelle	CAP ou BEP de la spécialité obtenu à la dernière session	Première Bac pro	16 semaines (PB : si la PFMP donnée par l'arrêté de Bac Pro est > 16 semaines. Un positionnement devrait être mis en œuvre)	Non obligatoire	Non
	CAP ou BEP d'une autre spécialité ou non obtenu ou obtenu avant la dernière session				Oui
	Seconde ou première de bac pro (autre spécialité) ou bac général et technologique	Première Bac pro	16 semaines après positionnement	Non obligatoire	Oui
	Terminale Bac pro	Peut être ramenée jusqu'à 10 semaines après positionnement			

2. Un livret scolaire actualisé pour les Bac pro et uniformisé pour le CAP

Une nouvelle note de service abroge et remplace celle du 18 mars 1998.

La rénovation de la voie professionnelle, avec l'instauration, pour préparer le baccalauréat professionnel, d'un cycle de formation de trois ans (seconde, première et terminale professionnelle), le passage au cours de ce cycle d'un diplôme intermédiaire et l'organisation d'une épreuve orale de contrôle, imposent d'adapter la maquette utilisée jusqu'à maintenant. Pour le CAP, aucun modèle n'existait auparavant.

Note de service n° 2010-193 du 19-10-2010- NOR [MENE1025767N](#)

3. Nouveaux bac pro

Un bac pro « sanitaire et social » ouvrira à la rentrée 2011, avec 2 options « sanitaire » et « sociale » ainsi qu'un bac pro « hôtellerie », visiblement avec deux options « cuisine » et « restauration ». Un Bac pro tertiaire administratif jusqu'alors expérimental, devrait voir le jour à la rentrée 2012.

4. Dispositif CLAIR : Pour le SE-UNSA c'est toujours NON

CLAIR (Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) ou le rapport de force avec l'administration.

Rappel sur le dispositif : Les Etats Généraux de la Sécurité à l'Ecole, en avril 2010, ont donné lieu à des échanges passionnants et ont débouché sur de nombreuses propositions pertinentes. Les représentants du SE-UNSA y étaient et en sont témoins. Qu'en a fait notre ministre ? Il a tout bonnement ignoré ces propositions et pondu sa solution : le Programme expérimental CLAIR. Comme à son habitude, notre ministre a tout fait dans la précipitation et l'improvisation. Le texte, assez flou, est sorti le 22 juillet pour un démarrage en septembre ! Dans notre académie, 13 établissements sont touchés (10 dans les BdR et 3 dans le Vaucluse). Lire Lettre Flash N86 <http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/spip.php?article385>. L'expérimentation a été imposée par le ministère sans consultation des personnels des établissements ce qui est très mal vécu.

Si la question de la difficulté scolaire et de la violence est légitime, rien n'a été réellement pensé pour assurer la transition entre établissement difficile (Ambition-Réussite, APV, ZEP...) et établissement CLAIR.

Sur le plan pédagogique et éducatif, CLAIR n'apporte pas de grande nouveauté. Ce dispositif a pour seule vocation la dérèglementation de l'école qui pousse en direction d'une gestion « managériale » de l'éducation dont on connaît les conséquences dans d'autres Services Publics (France Télécom, La Poste, etc.).

CLAIR consiste à mettre entre les mains des chefs d'établissement le recrutement, le salaire et l'avancement des personnels en dehors de toute instance paritaire garantissant équité et transparence.

Le texte laisse entendre que les personnels qui ne voudront pas entrer dans le programme seront invités à muter vers un établissement plus adapté à leurs vœux. Dans quelles conditions ? On ne le sait pas. Le texte laisse aussi espérer une bonification des salaires, de la carrière et des mutations (au terme des 5 ans) mais sans donner de précisions.

Voilà donc à quoi se résume l'ambition, l'innovation et la réussite : la création d'un Préfet des études qui englobe des missions autrefois dévolues aux chefs adjoints, aux CPE, aux coordonnateurs de discipline et aux professeurs référents (dans les établissements Ambition-Réussite). On est en droit de se demander, d'ailleurs, comment se noueront les relations de travail entre les Préfets et ceux dont ils vampirisent les missions. En outre, les rôles du Conseil d'Administration et du Conseil Pédagogiques sont diminués d'autant qu'un bon nombre de questions relatives à l'orientation des actions éducatives de l'établissement sont intégrées dans les lettres de mission.

En revanche, pour les personnels, c'est la plus grande attaque des statuts jamais connue dans l'Education Nationale !

Le SE-UNSA ne peut accepter une telle attaque des statuts sans concertation, sans garanties et sans contreparties. Vous trouverez sur le site du SE-UNSA un modèle de motion en CA demandant le retrait du dispositif et le respect des prérogatives du CA et des droits statutaires des personnels : <http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/spip.php?article423>

La mobilisation en action : clash lors du Groupe de Travail du 17 décembre sur le mouvement intra.

Si certains points liés au mouvement ont été débattus, la question sur le programme CLAIR a été le point le plus épineux.

Le premier projet du Bulletin Académique, sur les mutations intra a été distribué aux représentants du personnel en début de séance ce qui est une première. L'administration avait pour habitude de transmettre à l'avance ces documents pour permettre un travail préparatoire. Cet acte volontaire de rétention de document n'a fait qu'augmenter les crispations.

Au paragraphe CLAIR, nous avons tout d'abord constaté que le dispositif n'a pas été étendu à d'autres établissements comme cela était prévu dans le BO. Cela est en soit une bonne nouvelle qui démontre que la mobilisation des collègues et des syndicats a payé mais aussi que ce dispositif est une supercherie pédagogique et éducative mal ficelé. Par contre, les établissements qui étaient en 2010.2011 expérimentaux, n'ont plus ce label expérimental ce qui les installent dans un dispositif pérenne et ce malgré un vote rejet en CA.

L'ensemble des syndicats ont à nouveau condamné et rejeté ce dispositif qui va à l'encontre des règles sur la mobilité et l'évolution de carrière dans la Fonction Publique. Nous avons fait remarquer également que les établissements qui se sont positionnés contre ce dispositif en CA devaient sortir du programme CLAIR. Ils étaient donc pour nous inconcevable que l'administration affiche dans le BA ces établissements qui ont voté leur retrait.

Face à l'unité et la détermination syndicale, la Secrétaire Générale Mme BURDIN, a tenté de nous expliquer que le dispositif serait encore expérimental l'an prochain et donc les établissements réquisitionnés le seraient de même ! Pour mieux faire passer la pilule, nous avons été informés que seuls les postes vacants basculeraient en poste à profil. Assez embarrassé par nos questions, Mme BURDIN a tenté de reporter la question sur CLAIR lors d'un prochain GT, avouant qu'elle n'avait pas toutes les réponses. Cela démontre le peu de cohérence et de pertinence de ce dispositif qui met tout le monde au pied du mur. Nous retrouvons cette cacophonie à toutes les strates de la hiérarchie y compris ministérielle.

Suite à une interruption de séance, l'ensemble des syndicats a décidé de mettre un terme à ce GT et de nous retirer pour marquer notre opposition tant au dispositif qu'à la façon dont cela est géré.

Nous espérons que cela fera prendre conscience à l'administration de notre détermination et nous attendons pour janvier la prochaine copie !

Nous vous rappelons que le 10 février le Se-Unsa organise un stage syndical spécial dispositif CLAIR (voir pièce jointe)

5. Masterisation : l'aveuglement ministériel persiste

Le ministère a reçu le SE-Unsa en audience pour dresser un premier bilan de la masterisation. Ce fut une litanie de constats totalement factuels. A aucun moment ne seront posées les questions de fond : qu'est-ce que le métier d'enseignant, quelle formation professionnelle est nécessaire ? Tout cela a été soigneusement évité, au prétexte qu' « *on ne va pas refaire l'histoire..* »

Le SE-Unsa ne partage absolument pas l'optimisme dont ont fait preuve ses interlocuteurs. Nous pouvons mesurer, chaque jour, la difficile réalité que vivent les enseignants et personnels d'éducation stagiaires. Sentiment de solitude et d'abandon, épuisement, désarroi... constituent leur lot quotidien. Ces collègues témoignent de leur impossibilité d'avoir un quelconque recul sur leur pratique et découvrent que le volet « acquis professionnels » leur fait cruellement défaut.

Le SE-Unsa continue d'exiger le retrait de cette réforme. Pour le SE-Unsa, la formation des enseignants et des personnels d'éducation doit se dérouler en plusieurs étapes :

- **préprofessionnalisation dès la licence**
- **concours en fin de M1**
- **années de M2 et de stagiaire en alternance**
- **titularisation s'appuyant sur les regards croisés des formateurs**

Pour le SE-Unsa, lourde est la responsabilité des organisations syndicales qui, en son temps, ne se sont pas opposées à cette réforme. On les voit aujourd'hui s'agiter pour faire oublier cette forfaiture. N'ayons pas la mémoire courte envers ceux qui ont envoyé les stagiaires dans le mur en échange d'une revalorisation dont chacun peut aujourd'hui « apprécier » la qualité.

Retrouve le guide PLP en suivant ce lien

<http://sections.se-unsa.org/aix-marseille/IMG/pdf/plp2010.pdf>

N'hésite pas à nous contacter pour tout problème.

PS: *Si tu ne souhaites plus recevoir les Flash PLP du SE-UNSA, tu peux m' en aviser simplement par retour de courriel*

Le SE-UNSA fait son "agenda21" (Comité français pour l'environnement et le développement durable), N'imprimez ce courriel que si nécessaire

Magloire HAZOUME

&

Nicole SAUVAGE - BONNET

Commissaires Paritaires Académique PLP

e-mail : sourou_hazoume@yahoo.fr

tél :04 91 61 52 06

Port : 06 76 25 82 17